

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-198

R-3775-2011

23 décembre 2011

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Gilles Boulianne
Lise Duquette
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

**Décision sur la demande du Distributeur en vue de
l'approbation du prolongement de l'entente d'intégration
éolienne**

*Demande d'approbation d'une entente globale de
modulation*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 juillet 2011, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose une demande à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), afin d'obtenir l'approbation d'une entente globale de modulation (l'EGM) conclue avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

[2] L'audience orale se tient du 30 novembre au 2 décembre 2011. À cette dernière date, le dossier est pris en délibéré.

[3] Le 19 décembre 2011, la Régie rend la décision D-2011-193 motifs à suivre rejetant la demande du Distributeur relative à l'approbation de l'EGM.

[4] Le 22 décembre 2011, le Distributeur dépose au dossier une demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

[5] Le 23 décembre 2011, EBM s'oppose à la demande du Distributeur en raison, notamment, que selon la preuve au présent dossier, l'entente d'intégration éolienne était beaucoup plus dispendieuse que l'EGM.

[6] Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande du Distributeur de prolongation de l'entente d'intégration éolienne.

2. DÉCISION DE LA RÉGIE

[7] Prenant en compte la situation d'urgence évoquée dans la lettre du Distributeur du 22 décembre dernier et des commentaires d'EBM de ce jour, la Régie approuve, en vertu de l'article 34 de la Loi, la prolongation de l'entente d'intégration éolienne à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période se terminant 120 jours après l'émission des motifs de la décision D-2011-193.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

[8] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE partiellement la demande;

AUTORISE la prolongation de l'entente d'intégration éolienne à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période se terminant 120 jours après l'émission des motifs de la décision D-2011-193.

Marc Turgeon
Régisseur

Gilles Boulianne
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Daniel Laplante;
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.